

N°81

Objet :

REMPLACEMENT
TEMPORAIRE D'AGENTS -
AUTORISATION DE
RECRUTEMENT DE
CONTRACTUELS

Rapporteur :
M. Baptiste KHUN

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N° 81

OBJET : REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, dont les articles L.332-13 et R.332-1 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, la Ville peut avoir recours à des agents contractuels pour exercer des fonctions expressément mentionnées à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au titre notamment du remplacement temporaire d'un agent totalement ou partiellement indisponible,

Considérant qu'il est de bonne pratique d'autoriser l'autorité territoriale à faire appel à des contractuels dans la limite de ces hypothèses légales, pour toute la durée de son mandat, afin de garantir la continuité de service et la qualité de vie au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

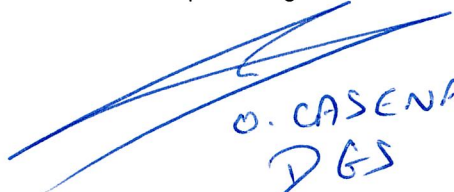
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, dans le respect des dispositions susvisées du code général de la fonction publique, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. **DIT** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, en fonction de la nature des fonctions exercées et du profil et de l'expérience du candidat retenu, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 16/10/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire

François DAZELLE

